



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme ADEPO
Ref : SA
Tel : 04.50.33.64.78
Fax du service : 04.50.33.64.75
Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

Annczy, le 29 avril 2004

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

M. le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
Mmes et MM. les Maires du Département
Mmes et MM. les Présidents des Etablissements Publics de
Coopération Intercommunale

En communication à :
MM. les Sous-Préfets d'arrondissement
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie
M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

CIRCULAIRE N°2004/42

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :
www.haute-savoie.pref.gouv.fr
à la rubrique "circulaires préfectorales"

Objet : Barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2004 (**rectificatif**).

Réf. : Circulaire du 14 mai 1993 relative à l'application de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les titulaires de mandats locaux.

Ma circulaire n° 2004/04 du 20 janvier 2004.

P.J. : 5 tableaux.

Cette circulaire annule et remplace ma circulaire n° 2004/04 du 20 janvier 2004, citée en référence : *rectificatif concernant les strates de revenu imposable dans le barème mensuel.*

Vous trouverez ci-joints les tableaux de calcul de la retenue à la source sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux à compter du 1^{er} janvier 2004 en application du barème prévu à l'article 197 du code général des impôts, et qui résulte de la loi de finances pour 2004.

La base de la retenue à la source est constituée par le montant de l'indemnité de fonction, net de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, minoré de la fraction de l'indemnité représentative de frais d'emploi. Cette fraction est égale au montant de l'indemnité

maximale pour les maires des communes de moins de 500 habitants, soit 612,85 euros mensuels depuis le 1^{er} janvier 2004. En cas de cumul de mandats locaux, les fractions sont cumulables dans la limite d'une fois et demie ce montant, soit 919,28 euros.

.../...

Je vous rappelle que si la retenue à la source est le régime d'imposition de droit commun pour les élus locaux en application de l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1992, tout élu local peut opter pour l'imposition de ses indemnités de fonction à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires, ainsi que le prévoit l'article 36 de la loi de finances initiale pour 1994 (article 204-0 bis du code général des impôts). Cette option, qui doit intervenir avant le 1^{er} janvier, s'applique tant qu'elle n'a pas été expressément dénoncée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe DERUMIGNY

**RETENUE A LA SOURCE SUR LES INDEMNITES DE FONCTION
PERCUES PAR LES ELUS LOCAUX EN 2004**

(Barème issu de la loi de finances pour 2004)

BAREME ANNUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 4 262	0	0,00
De 4 262 à 8 382	0,0683	291,09
De 8 382 à 14 753	0,1914	1 322,92
De 14 753 à 23 888	0,2826	2 668,39
De 23 888 à 38 868	0,3738	4 846,98
De 38 868 à 47 932	0,4262	6 883,66
Au-delà de 47 932	0,4809	9 505,54

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME SEMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 2 131	0	0,00
De 2 131 à 4 191	0,0683	145,55
De 4 191 à 7 377	0,1914	661,46
De 7 377 à 11 944	0,2826	1 334,24
De 11 944 à 19 434	0,3738	2 423,53
De 19 434 à 23 966	0,4262	3 441,88
Au-delà de 23 966	0,4809	4 752,82

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME TRIMESTRIEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 1 066	0	0,00
De 1 066 à 2 096	0,0683	72,81
De 2 096 à 3 688	0,1914	330,83
De 3 688 à 5 972	0,2826	667,17
De 5 972 à 9 717	0,3738	1 211,82
De 9 717 à 11 983	0,4262	1 720,99
Au-delà de 11 983	0,4809	2 376,46

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME MENSUEL

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 355	0	0,00
De 355 à 699	0,0683	24,25
De 699 à 1 229	0,1914	110,29
De 1 229 à 1 991	0,2826	222,38
De 1 991 à 3 239	0,3738	403,96
De 3 239 à 3 994	0,4262	573,68
Au-delà de 3 994	0.4809	792,15

Impôt = [(R x T) - C]

BAREME JOURNALIER

Revenu imposable en euros (R)	Taux (T)	Constantes en euros (C)
De 0 à 12	0	0,00
De 12 à 23	0,0683	0,82
De 23 à 40	0,1914	3,65
De 40 à 65	0,2826	7,30
De 65 à 106	0,3738	13,23
De 106 à 131	0,4262	18,78
Au-delà de 131	0.4809	25,95

Impôt = [(R x T) - C]